



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni au restaurant municipal à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoint -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU, M. Stéphane PERRIN-BIDAN

- Conseillers municipaux -

Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, Mme Sophie DE LAMOTTE, Mme Valérie BARBOILLE, M. Thomas KLEIN, Mme Isabelle FLORENNES, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, M. Yves LAURENT, Mme Marie LE LAN, M. François PETER, M. Frédéric VOLE, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Kevin BLANCHARD, M. Yohann CORVIS, Mme Julie TESTUD, M. Abraham ABITBOL, M. Loïc DEGNY, Mme Béatrice DE LAVALETTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoint -

Mme Nassera HAMZA à M. Guillaume BOUDY

- Conseillers municipaux -

Mme Safia EL-BAKKALI à M. Nicola D'ASTA, M. Amirouche LAIDI à Mme Béatrice DE LAVALETTE, M. Jean-Marc LEMBERT à M. Stéphane PERRIN-BIDAN

Absents non-représentés :

- Adjoint -

- Conseillers municipaux -

M. Xavier IACOVELLI, Mme Olfa COUSSEAU, M. Valéry BARNY

Secrétaire :

M. Frédéric VOLE

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni en date du 14 mars 2024 et du 04 juin 2024,

Vu la délibération du 16 novembre 2023 actualisant le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant que ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, si la recherche de candidatures statutaires s'avère infructueuse, les emplois pourront être pourvus par des contractuels en application des articles 332-8 à 332-14 du Code Général de la Fonction Publique et la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la Fonction Publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour les besoins du service ou la nature des fonctions ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; Dans ce cas, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à une grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant à l'emploi,

Considérant l'exposé des motifs justifiant la modification du tableau des emplois comme suit,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Cécile GUILLOU, Adjointe au Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Nombre de pour : 37

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 3

M. Yohann CORVIS, Mme Julie TESTUD, M. Abraham ABITBOL

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 4

Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article 1er. -

D'approuver les modifications du tableau des emplois du personnel communal comme suit :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	Créations	Suppressions	Total Postes
Filière administrative				
Attachés territoriaux	A	3	0	109
Rédacteurs territoriaux	B	7	2	49
Adjointes administratifs territoriaux	C	0	5	149
TOTAL Filière administrative		10	7	
Filière police municipale				
Agents de police	C	0	1	25
TOTAL Filière police municipale		0	1	
Filière culturelle				
Professeurs d'enseignement artistique	A	1	0	5
Assistants territoriaux de conservation	B	1	0	16
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	1	1	16
Adjointes territoriaux du patrimoine	C	0	1	11
TOTAL Filière culturelle		3	2	
Filière médico-sociale				
Psychologues	A	1	0	4
Auxiliaire de puériculture	B	1	0	83
TOTAL Filière médico-sociale		2	0	
Filière animation				
Animateurs territoriaux	B	1	0	30
TOTAL Filière animation		1	0	
Filière sportive				
Educateurs territoriaux des APS	B	0	2	13
TOTAL Filière sportive		0	2	
Filière technique				
Ingénieurs territoriaux	A	1	0	20
Techniciens territoriaux	B	4	1	36
Adjointes techniques territoriaux	C	1	4	272
Agents de maîtrise	C	1	3	55
TOTAL Filière technique		7	8	
TOTAL GENERAL		23	20	

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	Créations	Suppressions
Filière culturelle			
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	+ 2 postes à 50% + 2 postes à 45% + 1 poste à 30% + 2 postes à 25% + 1 poste à 20%	- 1 poste à 40% - 1 poste à 60% - 1 poste à 15% - 1 poste à 75% - 1 poste à 25% - 1 poste à 40% - 1 poste à 65%
Filière médico-sociale			
Médecins	A	+ 1 poste à 20,54% + 1 poste à 25,14%	- 1 poste à 22,09% - 1 poste à 23,61%
Psychologues territoriaux	A		- 1 poste à 40%
Filière animation			
Adjointes d'animation territoriaux	C	+ 21 postes à 46,30%	- 21 postes à 48,72%

Article 2.- de l'imputation des dépenses au budget principal, au chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

#signature#

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 4 juillet 2024 et publié/affiché le 4 juillet 2024 Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services Bruno MAGGULLI

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes